



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 22 - 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 21 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 15 septembre 2023.

Membres présents : 9

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Patrick CARDONNET, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 6

Pouvoir donné par Mr Jérémie BARDEAU à Mme Géraldine DUPARAY

Pouvoir donné par Mme Valérie BOUR à Mr Marc ROUQUETTE

Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Mr Thomas MORSELLI à Mr Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Mme Delphine RODRIGUEZ à Mme Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Mr Stéphane BOURGEOIS à Mme Camille BENARD

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Kelvine ROUSSEAU

Objet: Décision Modificative n° 1 au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2, 28^e, L2321-3 et R2321-1

VU la délibération n° 26-2022 en date du 13 septembre 2022 Adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 21-2023 fixant les modalités de gestion de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

VU la commission finances en date du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative permettant l'exécution des décisions d'application de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2023 suivante ;

Section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
040	28046	Attributions de compensation d'investissement		17 720
040	198	Neutralisation des amortissements	17 720	
041	2131	Bâtiment publics	3 210	
041	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		3 210
TOTAL			20 930	20 930

Section de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
042	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement	17 720	
042	77681	Neutralisation des amortissements		17 720
TOTAL			17 720	17 720

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.